



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-49

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Christian LUQUE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA.

Absents non excusés : Monsieur Olivier CORDOLEANI, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIRRE et Mme Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 07
Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE CHATEAUDOUBLE

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adhérer** pour l'ensemble des forêts que la commune de Châteaudouble possède en Provence-Alpes Côte d'Azur pour une période de 5 ans. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- **Pour cela de s'engager** à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ;
- **D'accepter et de faciliter** la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;
- **De mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC. ;
- **D'accepter** que la présente adhésion soit rendue publique ;

- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **De désigner** Monsieur ROUVIER Georges intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et **SIGNER** les différents formulaires d'adhésion.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2017
Commune de Châteaudouble, affiché le


Le Maire
Georges ROUVIER


Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.